

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 29 JANVIER À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Mélanie Villeneuve, Jacques Portelance, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, urb., directrice générale et assistante-greffière

Absence(s) : Madame la conseillère Marie-Christine Moore

---

Après vérification du quorum, Madame la mairesse Mélanie Villeneuve déclare la séance ordinaire du 29 janvier 2024 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2024-01-001**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19h31.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié:

En reportant les points suivants à une prochaine séance:

3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 23 janvier 2024;

6.11 Quote-part additionnelle pour l'année 2023 - Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

**1.      Adoption de l'ordre du jour**

1.1      Adoption de l'ordre du jour

1.2      Rapport mensuel du conseil

**2.      Première période de questions**

**3.      Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

3.1      Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 novembre 2023

3.2      Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 23 janvier 2024

3.3      Dépôt Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023

3.4      Dépôt Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2023

**4.      Avis de motion**

- 4.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 457- 4 modifiant le règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales numéro 457 afin de modifier les matériaux et les travaux autorisés
- 4.2 Avis de motion du projet de règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter deux nouveaux secteurs de PIIA
- 4.3 Avis de motion du projet de règlement 456-3 modifiant le règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les garanties à fournir

## **5. Règlementation**

- 5.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 457- 4 modifiant le Règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales numéro 457 afin de modifier les matériaux et les travaux autorisés
- 5.2 Adoption du Règlement 465-1 modifiant le Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain numéro 465 de la Ville d'Otterburn Park
- 5.3 Second projet de règlement numéro 431-45 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier le nombre d'étages, la hauteur maximale, le nombre de logements ainsi que le nombre de case de stationnement pour la zone HC-91
- 5.4 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de de règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter deux nouveaux secteurs
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 384-8 modifiant le règlement numéro 384 et ses amendements décrétant la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park,
- 5.6 Adoption du Règlement numéro 459-6 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2024.
- 5.7 Présentation et dépôt du projet de règlement 456-3 modifiant le règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les garanties à fournir
- 5.8 Présentation et dépôt du projet de de règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter deux nouveaux secteurs

## **6. Administration générale**

- 6.1 Acceptation - Offre de services - Création d'un point de service de la SPCA Roussillon dans les anciens locaux de la RISAVR
- 6.2 Autorisation de signature à la chef de division finances et trésorière de la Ville.
- 6.3 Nomination de madame Marie-Pierre Labbé, à titre de responsable des services électroniques de la Ville d'Otterburn Park.
- 6.4 Participation au Forum sur la biodiversité 2024 et inscription aux Fleurons du Québec
- 6.5 Embauche - Contremaitre - Autorisation de signature
- 6.6 Embauche - Directeur territoire et environnement - Autorisation de signature

- 6.7 Embauche d'une conseillère en urbanisme - Service de l'urbanisme
- 6.8 Modification de la structure salariale des cadres - Approbation
- 6.9 Adoption d'un nouvel organigramme et modification de la résolution 2023-04-092
- 6.10 Inscription - Journée montréalaise des camps 2024
- 6.11 Quote-part additionnelle pour l'année 20223- Régie d'Assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu
- 7. Finances**
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 20 décembre 2023 au 30 janvier 2024
- 8. Développement et mise en valeur du territoire**
- 8.1 Demande de dérogation mineure - 529 à 537, chemin des Patriotes
- 8.2 Vente d'une parcelle de terrain - 601A, chemin Ozias-Leduc - Autorisation de signature
- 8.3 Protocole d'entente de travaux municipaux avec le promoteur Le Patriote 2020 inc. - Approbation de signature
- 8.4 Protocole d'entente complémentaires à l'entente de travaux municipaux avec le promoteur Patriote 2020 Inc. - Phase 2 - Approbation et autorisation de signature
- 8.5 Approbation d'un projet de lotissement - Projet Le Patriote phase 2 - Autorisation de signature
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 392, rue Pine
- 8.7 Demande de PIIA pour permettre le remplacement d'une fenêtre sur la façade avant du bâtiment principal - 208, rue Milton
- 9. Travaux publics**
- 10. Famille, culture et loisir**
- 10.1 Demande d'aide financière – Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR)
- 10.2 Demande d'aide financière – Art et musique pour tous
- 10.3 Nomination au comité consultatif de la politique familiale pour la période du 29 janvier 2024 au 29 janvier 2026
- 11. Environnement**
- 11.1 Engagement pour la biodiversité
- 11.2 Renouveau - Inscription – Ville amie des abeilles
- 12. Sécurité aux citoyens**
- 13. Affaires nouvelles**
- 14. Deuxième période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Le présent ordre du jour peut être modifié lors de la séance.

## **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

**Madame Mélanie Villeneuve, mairesse**

**Madame la conseillère Natacha Thibault**

- Participation à deux rencontres avec le Service du loisir de la Ville les 11 et 19 janvier 2024;
- Rencontre comité famille, le 24 janvier 2024.

**Monsieur le conseiller Claude Leroux**

- Réunion extraordinaire pour la présentation du budget, le 20 décembre 2023;
- Rencontre interne, ressources-humaines, le 22 janvier 2024
- Comité des finances et webinaire concernant la sécurité publique, le 24 janvier 2024.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la première période de questions.

## **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 28 NOVEMBRE 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 novembre 2023.

**DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023

**DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2023

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457- 4 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC  
ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES NUMÉRO 457 AFIN DE  
MODIFIER LES MATÉRIAUX ET LES TRAVAUX AUTORISÉS**

Monsieur le conseiller Claude Leroux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 457- 4 modifiant le règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales numéro 457 afin de modifier les matériaux et les travaux autorisés.

L'objet de ce Règlement est de:

- Spécifier les couleurs des différents raccordements;
- Retirer la possibilité de remblayer un fossé face à une propriété.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 11 janvier 2024.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-6 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN D'AJOUTER DEUX NOUVEAUX SECTEURS  
DE PIIA**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter deux nouveaux secteurs de PIIA.

L'objet de ce Règlement est d'ajouter un secteur de PIIA pour le nouveau développement le Patriote et un PIIA général à l'échelle du territoire

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 25 janvier 2024.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 456-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LES GARANTIES À FOURNIR**

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement 456-3 modifiant le règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les garanties à fournir.

L'objet de ce Règlement est de modifier les garantir à fournir

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 25 janvier 2024.

**RÉSOLUTION  
2024-01-002**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457- 4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES NUMÉRO 457 AFIN DE MODIFIER LES MATÉRIAUX ET LES TRAVAUX AUTORISÉS**

Monsieur le conseiller Claude Leroux présente et dépose le projet de de règlement numéro 457- 4 modifiant le Règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales numéro 457 afin de modifier les matériaux et les travaux autorisés.

L'objet de ce projet de Règlement est de spécifier les couleurs des différents raccordements et de retirer la possibilité de remblayer un fossé face à une propriété.

**RÉSOLUTION  
2024-01-003**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 465-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN NUMÉRO 465 DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 7 décembre 2023 et une copie du Règlement le 11 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que madame la conseillère Clarisse Viens a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil adopte le Règlement 465-1 modifiant le Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain numéro 465 de la Ville d'Otterburn Park tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2024-01-004**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES, LA HAUTEUR MAXIMALE, LE NOMBRE DE LOGEMENTS AINSI QUE LE NOMBRE DE CASE DE STATIONNEMENT POUR LA ZONE HC-91**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente et dépose le second projet de règlement numéro 431-45 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier le nombre d'étages, la hauteur maximale, le nombre de logements ainsi que le nombre de case de stationnement pour la zone HC-91.

L'objet de ce Règlement est de modifier le nombre d'étages, la hauteur maximale, le nombre de logements ainsi que le nombre de cases de stationnement pour la zone HC-91.

**RÉSOLUTION  
2024-01-005**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN D'AJOUTER DEUX NOUVEAUX SECTEURS**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de de Règlement suivant :

- projet de de règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter deux nouveaux secteurs;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** l'assemblée publique de consultation sur le projet de de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 18 mars 2024 à 19 h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2024-01-006**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 novembre 2023 et une copie du Règlement le 11 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 384-8 modifiant le règlement numéro 384 et ses amendements décrétant la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2024-01-007**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-6 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024.**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 14 décembre 2023 et une copie du Règlement le 18 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse Mélanie Villeneuve a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 459-6 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2024. tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2024-01-008**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 456-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LES GARANTIES À FOURNIR**

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn présente et dépose le projet de règlement 456-3 modifiant le règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les garanties à fournir.

L'objet de ce projet de Règlement est de modifier les garanties à fournir.

**RÉSOLUTION  
2024-01-009**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN D'AJOUTER DEUX NOUVEAUX SECTEURS**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente et dépose le projet de règlement numéro 435-6 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter deux nouveaux secteurs.

L'objet de ce Règlement est d'ajouter un secteur pour le nouveau développement Le Patriote et un PIIA spécial pour les interventions à l'échelle du territoire.



**RÉSOLUTION  
2024-01-010**

**ACCEPTATION - OFFRE DE SERVICES - CRÉATION D'UN POINT DE SERVICE DE  
LA SPCA ROUSSILLON DANS LES ANCIENS LOCAUX DE LA RISAVR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de la SPCA Roussillon de récupérer les locaux de la RISAVR afin d'y mettre en place un point de service pour la gestion animalière ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre a été faite aux 9 municipalités ayant mandaté la SPCA Roussillon pour assurer la gestion animalière sur leur territoire respectif, soit :

- McMasterville
- Verchères
- Varennes
- Saint-Mathieu-de-Beloëil
- Belœil
- Saint-Amable
- Saint-Marc-sur-le-Richelieu
- Mont-Saint-Hilaire
- Otterburn park

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre a été faite pour 1 \$ par habitant pour la 1<sup>re</sup> année et 1,50 \$ pour les années subséquentes au contrat autorisé par la résolution portant le numéro 2023-12-282;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un point de service dans les locaux qu'occupait la RISAVR constitue un avantage indéniable pour les citoyens;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ACCEPTER** l'offre de services de la SPCA Roussillon afin de créer un point de service pour la gestion animalière dans les anciens locaux de la RISAVR telle que décrite ci-dessous :

- Prise en charge des animaux errants et trouvés par les citoyens
- Prise en charge des animaux abandonnés par les citoyens
- Centre d'adoption pour chats
- Achat ou renouvellement de licences pour animaux
- Réclamation d'animaux par leur propriétaire (dans la mesure où celui-ci n'a pas déjà été transféré à Delson)
- Transport des animaux entre les locaux de Delson et ceux de St-Mathieu-de-Beloëil au moins une fois par jour
- Les revenus générés par la tenue du point de service demeureront à la SPCA Roussillon
- Les modifications nécessaires aux locaux ainsi que tous les investissements en équipement seront à la charge de la SPCA Roussillon

**EN CONTREPARTIE**, la Ville accepte de verser la somme de 1 \$ par habitant, soit 8 640 \$ pour 2024 et 1,50 \$ par habitant par année (soit un minimum de 12960 \$) pour

les 4 années suivantes prévues au contrat initial autorisé par la résolution portant le numéro 2023-12-282.

**QUE** cette acceptation soit conditionnelle à ce que les neuf municipalités, ci-haut énumérées, ayant mandaté la SPCA Roussillon acceptent ladite offre.

**RÉSOLUTION  
2024-01-011**

**AUTORISATION DE SIGNATURE À LA CHEF DE DIVISION FINANCES ET TRÉSORIÈRE DE LA VILLE.**

**CONSIDÉRANT** que madame Marie-Pierre Labbé, occupe le poste de chef de division finances et trésorière depuis le 4 décembre 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** madame Marie-Pierre Labbé soit et est autorisée à signer tous les chèques et autres effets bancaires de la Ville d'Otterburn Park à compter du 30 janvier 2024 en remplacement de madame Sheina Fortin-Larouche.

**RÉSOLUTION  
2024-01-012**

**NOMINATION DE MADAME MARIE-PIERRE LABBÉ, À TITRE DE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK.**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation du 9 janvier 2024 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville nomme madame Marie-Pierre Labbé, responsable des services électroniques de la Ville d'Otterburn Park à compter du 30 janvier 2024, et ce, en sus de madame Christine Ménard, directrice générale, assistante-trésorière et assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park;

**QUE** la Ville révoque mesdames Sheina Fortin-Larouche et Julie Waite à titre de responsables des services électroniques de la Ville d'Otterburn Park, et ce, en date du 4 janvier 2024;

**QUE** madame Labbé soit autorisée à gérer l'inscription de la Ville d'Otterburn Park à ClicSEQUR Entreprise;

**QU'**elle soit autorisée à assumer les responsabilités de responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de "Mon dossier pour les entreprises" notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville d'Otterburn Park ainsi qu'à d'autres entreprises une autorisation ou une procuration;

**QU'**elle soit autorisée, de façon générale, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à ces fins.

**RÉSOLUTION  
2024-01-013**

**PARTICIPATION AU FORUM SUR LA BIODIVERSITÉ 2024 ET INSCRIPTION AUX FLEURONS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum portant sur la biodiversité se veut un lieu d'échange et de retour d'expérience entre villes comme alliées pour combattre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum s'inscrit dans la volonté du conseil de s'investir davantage dans les différents aspects en lien avec les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** l'économie de coût pour les frais d'inscription au Forum si la Ville est membre des Fleurons du Québec et que la Ville bénéficiera de différents avantages à titre de membre des Fleurons du Québec;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil autorise l'inscription de la Ville d'Otterburn Park aux Fleurons du Québec;

**QUE** le conseil autorise le paiement des frais d'inscription annuels de 984 \$, plus les taxes applicables, aux Fleurons du Québec, pour 2024-2025-2026;

**QUE** les frais d'inscription de 240 \$, plus les taxes applicables, pour la participation au Forum sur la biodiversité de madame la mairesse Mélanie Villeneuve, soient payés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346 Conseil — congrès.

**RÉSOLUTION  
2024-01-014**

**EMBAUCHE - CONTREMAITRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Contremaître;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** Qingyang Xu, soit embauchée à compter du 4 mars 2024 au poste de contremaître et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec Qingyang Xu conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2024-01-015**

**EMBAUCHE - DIRECTEUR TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Directeur territoire et environnement;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** François Denault, soit embauchée à compter du 5 février 2024 au poste de Directeur territoire et environnement et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ou en son absence la directrice générale et l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec François Denault conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2024-01-016**

## **EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de conseiller en urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice de l'urbanisme et de la conseillère en ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil autorise l'embauche de madame Maude Le Brun à titre de Conseillère en urbanisme à compter du 4 mars 2024 selon les conditions d'emploi prévu à la convention collective des cols blancs;

**QUE** le conseil municipal nomme madame Maude Le Brun, conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme, fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »;
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 438 intitulé « Règlement régissant la démolition des immeubles »;
- Règlement numéro 439 intitulé « Règlement portant sur les dérogations mineures »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits Règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement relatif à l'émission de permis et certificat, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park »;
- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau;
- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326,362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »;
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits Règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits Règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal autorise également la conseillère en urbanisme à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement suivant :

- Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble de la Ville »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre de personne désignée pour l'application du règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre personne chargée de l'application du règlement suivant :

- Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre d'employé désigné pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** le conseil municipal la nomme également à titre d'employé désigné pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 460 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**RÉSOLUTION  
2024-01-017**

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES CADRES - APPROBATION**

**CONSIDÉRANT** l'analyse salariale effectuée par le Carrefour du capital humaine de l'Union des Municipalités du Québec et par la direction générale afin d'assurer un positionnement adéquat dans l'échelle salariale des cadres;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière révision de la politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres a été effectuée en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le principe d'équité interne et ainsi que la compétitive de la structure salariale est importante pour le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation verbale transmise au Conseil par la directrice générale;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** soit modifiée la grille salariale de l'annexe "A" de la politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres par la grille soumise;

**QUE** le conseil municipal autorise le repositionnement du personnel de niveau cadre, tel que présenté et que les effets de la présente soit rétroactif au 1er janvier 2024;

**QUE** la chef de division finances et trésorière soit et est autorisée à faire les ajustements nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

**QUE** les crédits budgétaires nécessaires à cette fin soient puisés à même les postes de rémunération et d'avantage sociaux appropriés.

**RÉSOLUTION  
2024-01-018**

**ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME ET MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION 2023-04-092**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a modifiée la structure organisationnelle dans la résolution 2023-04-092;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du personnel de niveau cadre;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil adopte le nouvel organigramme du personnel de niveau cadre daté du 25 janvier 2024 de la Ville d'Otterburn Park tel que déposé;

De prendre acte des changements suivants:

- l'abolition du poste de "*directeur services à la communauté et aux communications*";
- La division du poste "*directeur services administratifs et greffier*" afin de créer deux fonctions; soit un directeur administratif et un greffier;
- la création d'un postes de chef de division affaires juridiques et greffe sous la supervision du directeur administratif;
- la transformation des titres de *superviseur* par le vocable *chef de division* et l'ajustement du titre de certaines fonctions;
- le rattachement administratif des services des communications et des loisirs au directeur administratif;

De modifier le titre de fonction du personnel de niveau cadre actuellement en fonction pour les suivants:

- Coordonnatrice des ressources humaines : Vanessa Roméro
- Chef de division communication et relation citoyen : Chantal Malenfant
- Chef de division loisir, culture et communauté :Yazid Harmali
- Chef de division travaux publics et génie: Patrick Boileau
- Chef de division urbanisme et développement durable : Cloé Deschênes

**QUE** ces modifications soient effectives à compter du 30 janvier 2024.

## **RÉSOLUTION 2024-01-019**

### **INSCRIPTION - JOURNÉE MONTÉRÉGIENNE DES CAMPS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Journée montérégienne des camps - 2024 sera un lieu d'échange et de retour d'expérience entre gestionnaires de camps de jour;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la conseillère Marie-Christine Moore de participer à cette activité afin d'échanger avec les différents représentants des camps de jour de la montérégie;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville procède à l'inscription de la conseillère Marie-Christine Moore à la Journée montérégienne des camps 2024;

**QUE** les frais d'inscription de 112 \$, plus les taxes applicables, de la conseillère Marie-Christine Moore, soient payés parla Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02.110.00.346 Conseil-Congrès.

**RÉSOLUTION  
2024-01-020**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 20 DÉCEMBRE 2023 AU  
30 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et assistante-trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 20 décembre 2023 au 30 janvier 2024, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 21730 à 21801	124 698.93 \$
_____	
Liste des dépôts directs nos 504834 à 504918	1 797 946.49 \$
_____	
Liste des prélèvements nos 7161 à 7218	40 789.05 \$
_____	
Paies	91 781.15 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 21802 à 21807	10 118.25 \$
_____	
Liste des dépôts directs nos à 504919 à 504925	10 392.35 \$
_____	
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>2 075 726.22 \$</b>

**RÉSOLUTION  
2024-01-021**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 529 À 537, CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 19 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 529 à 537, chemin des Patriotes afin de rendre conforme un nombre moindre de cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé par Thalie Roy-Therrien, arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à diminuer le nombre de cases de stationnement minimum requis à cinq (5) cases, tandis que selon l'article 148 du Règlement de zonage 431, un minimum de huit (8) cases seraient requises en fonction des usages du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme la distance de zéro (0) mètre entre une case de stationnement et la limite de



terrain, tandis que selon l'article 140 du Règlement de zonage 431, une distance minimale d'un (1) mètre est requise;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-069 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**Que** le conseil accepte les demandes de dérogations mineure suivantes:

- Permettre cinq (5) cases de stationnement au lieu de huit (8) exigé au Règlement de zonage 431;
- Permettre que la case identifié sur la plan par la chiffre «3» se trouve à 0 mètre de la limite de terrain, alors qu'au Règlement de zonage, la case doit se trouve à au moins un (1) mètre.

Aux conditions suivantes:

**Que** 4 stationnements pour vélos soient installés sur le terrain;

**Que** l'espace restant (1,94 mètre) entre la 3<sup>e</sup> case de stationnement du côté gauche du bâtiment et la limite de terrain soit gazonné ou utilisé pour l'installation de support à vélo;

**Que** les lignes pour les cases de stationnement à l'arrière du terrain et sur la portion de terrain appartenant au CN soient effacées;

**Que** l'usage du local portant le numéro civique 531, chemin des Patriotes reste à tout moment destiné au commerce d'un salon de coiffure. Advenant un changement à l'usage, la présente dérogation mineure sera automatiquement et immédiatement nulle et sans effet;

**Que** le ratio de case de stationnement pour l'usage du local n'excède, en aucun temps, 1 case par 25 mètres carrés de superficie de plancher;

**Que** si le bâtiment est démoli la présente dérogation mineure devient nulle et sans effet.

## **RÉSOLUTION 2024-01-022**

### **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - 601A, CHEMIN OZIAS-LEDUC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de l'immeuble situé au 603, chemin Ozias-Leduc a demandé à la Ville de lui vendre une parcelle de l'immeuble situé au 601A, chemin Ozias-Leduc, soit une bande de 3,2 mètres de profondeur par 26,22 mètres de largeur en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que par la présente, la Ville retire l'affectation d'utilité publique qui grève, le cas échéant, cette parcelle de lot;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville autorise la vente d'une parcelle de l'immeuble situé au 601A, chemin Ozias-Leduc, soit une bande de 3,2 mètres de profondeur par 26,22 mètres de largeur en cour arrière à Investissements Rocky Vachon Inc., pour un prix de 18 700\$;

**QUE** la Ville retire l'affectation d'utilité publique qui grève, le cas échéant, cette parcelle de lot;

**QUE** la signature des documents autorisant la vente devra être effectué, au plus tard, dans les six (6) mois suivant l'adoption de la présente résolution;

**QUE** la Ville autorise la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale et assistante-greffière, à signer pour et au nom de la ville, tout document permettant d'effectuer ladite vente d'une parcelle de l'immeuble situé au 601A, chemin Ozias-Leduc, soit une bande de 3,2 mètres de profondeur par 26,22 mètres de largeur en cour arrière incluant tout acte notarié et à poser tout geste donnant effet à la présente;

**QUE** le produit de cession de cette vente soit comptabilité au poste 01-217-00-000 Cession d'actifs.

**RÉSOLUTION  
2024-01-023**

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE PROMOTEUR LE  
PATRIOTE 2020 INC. - APPROBATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville d'Otterburn Park a adopté un règlement municipal portant sur les ententes avec les promoteurs relativement aux travaux municipaux afin d'établir les procédures et les exigences nécessaires pour s'assurer de la bonne exécution des travaux d'infrastructures qui seront cédées à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement établit la procédure que toute personne, morale ou physique, doit suivre lors du dépôt d'une demande de prolongation des services publics dans tous les secteurs de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Le Patriote 2020 inc. désire procéder à des travaux d'infrastructures, dont le prolongement de services publics sur les rues à construire, pour la phase 2A - soit les lots numéros 6 538 278 jusqu'à la rue Louis-Saint-Jean, 6 538 279 jusqu'à la rue Marc-Janotte, 6 538 280 jusqu'à la hauteur du lot 6 538 074, 6 538 281 jusqu'à la rue Étienne-Guertin, 6 538 089 et 6 538 132le tout tel qu'illustré au croquis intitulé « phasage » et soumis en pièce jointe pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal datée du 24 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville autorise les travaux d'infrastructures par l'entreprise Le Patriote 2020 inc. sous réserve de la conclusion de l'entente obligatoire prévue par voie de règlement municipal établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park et au respect des conditions qui y sont stipulées;

**QUE** la Ville autorise la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale et assistante-greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**RÉSOLUTION  
2024-01-024**

**PROTOCOLE D'ENTENTE COMPLÉMENTAIRES À L'ENTENTE DE TRAVAUX  
MUNICIPAUX AVEC LE PROMOTEUR PATRIOTE 2020 INC. - PHASE 2 -  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du développement Le Patriote - Phase 2A, la Ville veut signer avec Le Patriote 2020 Inc. des ententes fixant les obligations de chaque partie, notamment en ce qui concerne le partage des coûts, pour les travaux suivants:

- l'installation du feu de circulation sur le chemin des Patriotes;
- Les travaux de mise à niveau de la station de pompage de la rue Ruth;
- Les travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** que dans l'entente relative aux travaux municipaux Le Patriote - Phase 2A, il est mention des trois (3) ententes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville approuve le texte de l'entente intervenu entre les parties et autorise la mairesse, ou en son absence la directrice générale et assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente complémentaires à l'entente de travaux municipaux avec le promoteur Patriote 2020 Inc. - Phase 2.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 janvier 2024;

**RÉSOLUTION  
2024-01-025**

**APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT - PROJET LE PATRIOTE PHASE  
2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de cadastre parcellaire réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 14 septembre 2022, sous le numéro 54265 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme afin de documenter une demande de permis de lotissement;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie au règlement relatif à l'émission des permis et certificats de la ville d'Otterburn Park numéro 434 et au Règlement de lotissement numéro 432;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 25 du Règlement numéro 434, un projet de lotissement comportant l'ouverture d'au moins une rue ou un parc doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et de l'autorisation du conseil municipal préalablement à l'émission du permis;

**CONSIDÉRANT** que dans un projet de lotissement impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, et devant être cédées à la Ville, la largeur minimum de l'emprise doit être de quinze mètres pour une rue de desserte locale, de dix-huit mètres pour une rue sous-collectrice et de vingt mètres pour une collectrice;

**CONSIDÉRANT** que le tracé de rue correspond réponds aux exigences du Règlement de lotissement numéro 432 et au concept d'organisation spatial défini dans le PPU Le Patriote (anciennement Les Quatre-terres);

**CONSIDÉRANT** la recommandation portant le numéro CCU-2024-005 émise par le comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 23 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville approuve l'ouverture des rues portant les numéros de lots 6 538 278 jusqu'à la rue Louis-Saint-Jean, 6 538 279 jusqu'à la rue Marc-Janotte, 6 538 280 jusqu'à la

hauteur du lot 6 538 074, 6 538 281 jusqu'à la rue Étienne-Guertin, 6 538 089 et 6 538 132;

**QUE** la ville accepte les lots 6 538 074 et 6 538 145 à titre de cession à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

**QUE** la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et l'assistante greffière à signer et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution, incluant tout acte notarié.

**RÉSOLUTION  
2024-01-026**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 392, RUE PINE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 13 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 392, rue Pine afin de rendre réputé conforme l'installation d'un solarium en cour arrière ayant un superficie de 24 mètres carrés, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, la superficie maximale pour un solarium est de 15 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction du solarium réalisé par le Groupe Somac;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-003 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 392, rue Pine afin de permettre un solarium d'une superficie de 24 mètres carrés, alors que le maximum prévu au règlement de zonage est de 15 mètres carrés.

**RÉSOLUTION  
2024-01-027**

**DEMANDE DE PIIA POUR PERMETTRE LE REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE SUR LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 208, RUE MILTON**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 5 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à permettre le remplacement d'une fenêtre sur la façade avant du bâtiment principal sur le terrain du 208, rue Milton;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rénovation extérieure consisteront à remplacer une fenêtre située sur la façade avant du bâtiment principal, tel que présenté sur la fiche descriptive de la fenêtre par le détaillant;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture actuelle, ayant une forme d'un losange, sera agrandie dans le but d'acheminer davantage de luminosité naturelle à l'intérieur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle ouverture aura une forme rectangulaire et sera de couleur marron afin de s'harmoniser avec le reste du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le tout en référence aux photos et documents fournis par la requérante de la demande;

**CONSIDÉRANT** que le projet de permettre le remplacement d'une fenêtre sur la façade avant du bâtiment principal respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-004 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil accepte la demande de PIIA afin de permettre le remplacement d'une fenêtre sur la façade avant du bâtiment principal situé au 208, rue Milton aux conditions suivantes:

- Que des chambranles soient installées au pourtour de la nouvelle ouverture comme sur l'autre fenêtre de la façade avant;

- Que le bas de la nouvelle ouverture soit alignée avec l'ouverture déjà présente sur la façade avant.

**RÉSOLUTION  
2024-01-028**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR)**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR);

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à Le mardi 13 février prochain au Centre multifonctionnel de Carignan, la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) tiendra une GRANDE CONSULTATION. Les acteurs clés du développement économique de la région seront invités à se réunir le temps d'une journée pour discuter, échanger et rêver ensemble la grande région de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville dans un peu plus de 5 ans, soit en 2030. Cet événement révolutionnaire réunira des esprits créatifs, des décideurs et des entrepreneurs visionnaires représentant tous les secteurs d'activités de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville afin de façonner notre avenir collectif. Il s'agit d'une occasion unique de contribuer activement à la construction d'une région florissante et innovante. Nous profiterons également de l'occasion pour décider ensemble du nouveau nom de notre Chambre, afin qu'il puisse mieux représenter le territoire maintenant couvert.

Pour offrir une telle journée et recueillir de telles précieuses informations, la CCIVR a besoin de collaborateurs afin de les aider à payer la salle, la nourriture, l'animation, la promotion, pour les 100 personnes qui participeront gracieusement à la consultation.

C'est pourquoi, ils sollicitent la participation financière de la Ville, à la hauteur de **750\$ + tx.**

En contrepartie, la CCIVR vous offre la visibilité suivante :

- Logo et hyperlien sur la page web de l'événement
- Mention et remerciements dans l'allocution lors de l'événement
- Logo sur la présentation Powerpoint à l'écran

- Remerciements et mention sur les réseaux sociaux après l'événement

- Mention et remerciements dans le rapport.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville verse un montant de 750 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) à titre d'aide financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION  
2024-01-029**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ART ET MUSIQUE POUR TOUS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Art et musique pour tous;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à :

Offrir des soirées Tamjams, séances de percussions dirigées et improvisées afin que les participants s'initient à la pratique d'un instrument de musique dans un cadre gratuit et communautaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville refuse l'aide financière demandée par l'organisme Art et musique pour tous.

**RÉSOLUTION  
2024-01-030**

**NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA POLITIQUE FAMILIALE POUR LA PÉRIODE DU 29 JANVIER 2024 AU 29 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membre(s) siégeant au comité consultatif politique familiale de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 29 janvier 2024 au 29 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 janvier 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal nomme madame Poraj-Kozminski, Agatha à titre de membre(s)-citoyen(s) du comité consultatif politique familiale de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 29 janvier 2024 au 29 janvier 2026.

**RÉSOLUTION  
2024-01-031**

**ENGAGEMENT POUR LA BIODIVERSITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

**CONSIDÉRANT QUE** devant cette urgence d'agir, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté suite à la 15e Conférence des Parties (COP-15) qui s'est déroulée en décembre 2022 à Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise de la biodiversité est transversale et complexe, les orientations du Cadre mondial sont ainsi destinées à l'ensemble des pouvoirs publics et de la société;

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs de la société civile;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs États, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté métropolitaine de Montréal s'est engagée à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** la biodiversité procure des bienfaits multiples à la population tant au niveau de la santé, de la résilience face aux changements climatiques que de qualité des milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de la société civile montréalaise est appelée à agir en tant qu'alliée de la biodiversité et à s'engager en faveur de la préservation de celle-ci;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park s'engage :

- À contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et à soutenir la mise en œuvre du Plan nature 2030;
- À travailler en concertation avec le Conseil régional de l'environnement de Montréal et les organisations alliées afin de freiner la dégradation de la biodiversité sur l'île de Montréal, la restaurer et la préserver;

**QU'UNE** copie de la résolution soit transmise au CRE-Montréal avant le 31 janvier 2024.

**RÉSOLUTION  
2024-01-032**

## **RENOUVELLEMENT - INSCRIPTION – VILLE AMIE DES ABEILLES**

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de la désignation *Ville amie des abeilles* est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs;

**CONSIDÉRANT** que les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant dû au morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore. Les insectes pollinisateurs jouent un rôle crucial dans la reproduction des espèces végétales. Sans eux, la reproduction des fleurs serait mise à mal, ce qui empêcherait également la production de fruits et légumes qui participent à une alimentation saine;

**CONSIDÉRANT** qu'en demeurant *Ville amie des abeilles*, la ville peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire

preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir un milieu de vie plus sain au sein de la communauté;

**CONSIDÉRANT** que les villes participant au programme doivent s'engager à réaliser les actions suivantes :

- Créer, maintenir et/ou améliorer l'habitat des pollinisateurs;
- Informer leur communauté, leurs employés et/ou leurs clients sur l'importance des pollinisateurs;
- Célébrer les pollinisateurs durant la semaine nationale des pollinisateurs ou bien au cours de l'année.

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement à *Ville amie des abeilles* implique de :

De payer le renouvellement de 150\$.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park renouvelle son inscription à l'initiative *Ville amie des abeilles* auprès de l'organisme Bee City Canada;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense de 150 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-470-00-419 Protection de l'environnement.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a transmis à la Ville, dans le délai requis une question pour la deuxième période de questions. Elle a posé sa question de 20h54 à 21h01 :

**Monsieur Arcan**            **Niveau de la rivière**

**RÉSOLUTION  
2024-01-033**

## LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h01.

---

Madame Mélanie Villeneuve  
Mairesse

---

Madame Christine Ménard, urb.,  
Assistante-greffière